

# GESTION DU SYSTÈME DIFFÉRENTIEL UCANSS

**Délégation de gestion et évolutions réglementaires**



malakoff médéric  
humanis

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE – ÉPARGNE



# SOMMAIRE

1

La délégation de gestion

2

Les évolutions réglementaires impactant la gestion des rentes différentielles : focus sur le RGPD

➤ Ces 2 sujets sont autonomes et indépendants

# 1 - LA DELEGATION DE GESTION

## CONTEXTE ET ENJEUX

---

### LE CONTEXTE

Jusqu'au 30 septembre 2018, les rentes différentielles étaient gérées dans un outil dédié Retraite complémentaire, le GICR.

Cet outil, devenu **obsolète**, présentait de **nombreux risques** :

- ▶ Il n'était plus supporté par l'éditeur : le maintien en l'état et, a fortiori, toute évolution, présentaient des **risques de dysfonctionnement**, voire d'arrêt de l'application et/ou de la plateforme technique ;
- ▶ La solution éditique (EDINAT), incluse au logiciel, avait été abandonnée par l'éditeur et ne pouvait plus **supporter d'évolutions** ;
- ▶ Il n'était pas **adapté aux évolutions réglementaires** comme le prélèvement à la source ou le règlement sur la protection des données.

### LES ENJEUX

- ▶ Sécuriser la continuité du **paiement des rentes différentielles**.
- ▶ Etre en mesure d'intégrer les évolutions réglementaires à court terme et plus particulièrement le Prélèvement à la Source à compter du 1er janvier 2019.

# 1 - LA DELEGATION DE GESTION

## SOLUTION RETENUE

Depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2018**, la gestion est déléguée auprès de PREVERE, afin de **sécuriser la continuité du paiement des rentes différentielles** et **répondre aux contraintes calendaires des évolutions réglementaires**.

PREVERE assure la gestion administrative à travers une **équipe dédiée** de **5 gestionnaires** (situés à Paris).  
Côté Malakoff Médéric Humanis, **une personne est dédiée au suivi de la délégation** afin de s'assurer du maintien de la qualité de gestion.

La **migration des rentes a eu lieu fin octobre 2018** et le 1<sup>er</sup> paiement des 94 604 rentes a été effectué par PREVERE le 14 janvier 2019, comme prévu.

Aucune modification n'est intervenue dans le calcul des droits acquis et des montants payés. Les mêmes fonctionnalités de service sont à disposition sur l'Intranet dédié. Les seules différences constatées sont liées à la mise en œuvre du prélèvement à la source pour les rentes en place et aux modalités de communication pour les nouvelles rentes.

### ZOOM SUR PREVERE

**PREVERE est une** filière du groupe Optimind :

- ▶ Société de courtage avec une expertise reconnue sur la gestion de retraite supplémentaire « complexe »
- ▶ Indépendant de tout organisme assureur
- ▶ Déléataire sur la gestion d'autres rentes Malakoff Médéric Humanis

# 1 - LA DELEGATION DE GESTION

## LES ACTIONS DE COMMUNICATION MENEES

---

**1** Envoi d'un courrier d'information co-brandé Malakoff Médéric/PREVERE à l'ensemble des rentiers

**2** Transfert de l'adresse générique et du numéro dédié vers PREVERE le temps de l'appropriation des nouveaux circuits

**3** Création d'un lien vers le portail PREVERE depuis TOUTM pour les rentiers

**4** Renvoi des demandes vers PREVERE en cas d'appel chez Malakoff Médéric Humanis

## 2 - EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES IMPACTANT LA GESTION DES RENTES DIFFÉRENTIELLES

### Le RGPD – Règlement Général sur la Protection des données, en quelques mots

**Depuis le 25 mai 2018, la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles est entrée en application.**

**Le RGPD modifie les obligations des entreprises qui collectent et traitent des informations personnelles de leurs clients.**

C'est le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel qui renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne; il n'est donc plus possible d'utiliser les données des bases de retraite complémentaire pour des activités assurantielles. La sanction financière peut s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'affaires.

**Malakoff Médéric Humanis s'est mis en conformité avec cette nouvelle réglementation, ce qui a eu des conséquences – entre autres – sur la gestion des rentes différentielles au sein des équipes Malakoff Médéric Humanis dans un premier temps (S2 2018). Le projet de migration des rentes chez PREVERE a été contraint de s'adapter à ces nouvelles dispositions réglementaires.**

## 2 - EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES IMPACTANT LA GESTION DES RENTES DIFFÉRENTIELLES

Quels impacts sur la gestion des rentes différentielles ?

**Avant** le 25 mai 2018


Les données retraite AGIRC ARRCO étaient recoupées **automatiquement** avec les données « Retraite différentielle ».

**Conséquence pour le retraité :**  
Le versement de la pension différentielle se déclenchait automatiquement, sans qu'il n'ait à faire aucune démarche.

**Après** le 25 mai 2018

Du fait de RGPD, les flux de données ne peuvent plus être envoyés automatiquement.

**Conséquence pour le retraité :**  
Il doit compléter & envoyer le formulaire de demande de versement de la rente différentielle.



Risque de non-exhaustivité des bénéficiaires en cas d'absence de retour du formulaire

## 2 - EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES IMPACTANT LA GESTION DES RENTES DIFFÉRENTIELLES

### Modalités pour s'assurer de l'exhaustivité de la liste des bénéficiaires

---

#### 1 – Rattrapage des rentes différentielles non demandées depuis le 25 mai 2018 (entrée en vigueur du RGPD)

→ Envoi d'un courrier par chacun des différents employeurs aux personnes ayant pris leur retraite depuis le 25 mai 2018.

#### 2 – Concernant les nouveaux retraités

→ **Sensibilisation des RH**, pour que lors de l'entretien préalable au départ à la retraite, **soit remis au futur retraité, un flyer** qui lui récapitulera toutes les informations permettant de vérifier s'il bénéficie du régime différentiel.